

Périodique 1.573

Pas de réunion le MARDI 30/01/2018

SITE : www.rgccf.be

E-MAILCQ luc.looze.rgcc@gmail.com

CONVOCAION REUNION DU MARDI 13
FEVRIER 2018 au local du RGCC « LE
CASTELIN » 13, Place de l'Hôtel de Ville
6200 Châtelet

(PO) = Présence OBLIGATOIRE

(PF) = Présence FACULTATIVE

NEANT

SUSPENSIONS

Exclusion 2 avertissements en
championnat : suspendu(s) pour 1 journée
effective de championnat au sein du RGCC
à partir du /02 /2018

NEANT

3 avertissements en championnat :
suspendu(s) pour 1 journée effective de
championnat au sein du RGCC
à partir du 10/02/2018

PRESTIFILIPPO Antonino 08/10/1990 AS
GERPINNES

MORRE Michael 01/11/1978 CS ACOZ

Exclusion faute dite nécessaire en
championnat : suspendu(s) pour 1 journée
effective de toutes compétitions officielle au
sein du RGCC à partir du 10/02/2018 :

HENNECKER Sébastien 06/02/85 CST P
MUPPETS

Le club FAC VAL D'HEURE EST SUSPENDU
DE TOUTES COMPETITIONS OFFICIELLE
AU SEIN DU RGCC à partir du 02/02/2018

Article 13.3 des statuts

AMENDES ET FRAIS DIVERS

Journée du 27/01/2018

* F.A. N.R. ou R. =

Feuilles d'arbitres non rentrées ou
retards :

* R. N.C. ou R. =

Résultats non communiqués ou retards :

2.ECOLE CHAMPIONS	1X3 €
4.FC CASSEROLES	1X3 €
14.CHARLEROI 61	3X3 €
16.CS ACOZ	1x3 €
27.Cst P.MUPPETS	1X10 €
36.JS MARCHIENNE	
R.N.C. ou Retard 3°Inf	1x40 €
46.CHU CHARLEROI	3X3 €
59.ELAQSA UNITED	1X3 €
60.AS GERPINNES	2X3 €

CHANGEMENT D' HEURE

Le match du 17/02/2018
ECOLE CHAMPIONS – WILLEM'S TRAVEL
se jouera à 15h00 au lieu de 13h00

PROCHAINE REUNION DE L'ASBL CD du
RGCC LE Mardi 13 FEVRIER 2018 à 18h00
(si besoin, voir convocation(s))

AVIS IMPORTANT

REMISE

LA REMISE EVENTUELLE DES
RENCONTRES SERA ANNONCEE LE
VENDREDI SUR LE SITE DU RGCC APRES
16h00 DANS LA RUBRIQUE REMISES
.ATTENTION !!! LA PROVINCE PEUT
ENCORE DECRETER UNE REMISE LE
SAMEDI MATIN.

Article 56 du Règlement

Toute absence à une comparution devant le
Comité Directeur ,

doit être justifiée par écrit par l'intéressé.

Il y joindra toutes pièces justificatives
(émanant **OBLIGATOIREMENT** de
l'employeur ou certificat médical)

De son absence devra parvenir au CQ du
R.G.C.C., **Obligatoirement** avant la
comparution, à défaut, une amende de (voir
annexe 1) sera appliquée, de plus le Joueur
fauteur se verra pénalisé d'une semaine de
Suspension supplémentaire.
